ART. PREMIER N° 659

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

N º 659

présenté par M. Charles de Courson, M. Falorni, M. Castellani, M. Clément, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent I ne s'appliquent pas aux établissements d'enseignement privés sous contrat et hors contrat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire explicitement dans la loi que les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux établissements d'enseignement privés sous contrat et hors contrat. Il est important de clarifier le périmètre d'application des dispositions de cet article de loi, qui, dans sa formulation actuelle, est insuffisamment précis.